

## Taxe unique sur les véhicules à moteurs :

### Qu'est ce que la taxe unique sur les véhicules à moteurs ?

La taxe unique sur les véhicules à moteurs ou vignette est une taxe mise à la disposition des détenteurs de véhicules ou engins à moteurs destinés à circuler sur la voie publique. Il s'agit d'une taxe unique payable à la mise en usage du véhicule sur la voie publique en Guinée.

La taxe unique sur les véhicules à moteurs ou vignette, s'applique à tout Type de véhicule (voitures, camions, motos, bateaux ...), neuf ou occasion.

### Quelle est l'importance de la taxe unique sur les véhicules à moteurs ?

La taxe unique sur les véhicules à moteurs permet de connaître le nombre de véhicules ou engins en circulation mais aussi elle permet d'alimenter les collectivités et la caisse de l'Etat.

### Quel sera le montant de la taxe unique sur les véhicules à moteurs?

Il est perçu une taxe annuelle sur les véhicules à moteur d'après les tarifs ci-après :

#### A - Véhicules particuliers :

- |   |            |
|---|------------|
| 1. Motocyclette, cyclomoteur, scooter                 | 75 000 FG  |
| 2. Voiture jusqu'à 12 cv                              | 200 000 FG |
| 3. Pick-up, camionnette, fourgonnette et véhicule 4x4 | 300 000 FG |

#### B- Véhicules servant au transport de marchandises à titre onéreux :

- |                      |            |
|----------------------|------------|
| 1. Jusqu'à 5 tonnes  | 400 000 FG |
| 2. De 6 à 10 tonnes  | 550 000 FG |
| 3. De 11 à 15 tonnes | 600 000 FG |
| 4. De 16 à 20 tonnes | 770 000 FG |
| 5. Plus de 20 tonnes | 900 000 FG |

#### C- Véhicules servant au transport de personnes à titre onéreux :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| 1. Jusqu'à 5 places     | 300 000 FG |
| 2. De 6 à 10 places     | 400 000 FG |
| 3. De 11 à 20 places    | 500 000 FG |
| 4. De 21 à 30 places    | 600 000 FG |
| 5. De plus de 30 places | 700 000 FG |

#### D- Engins lourds :

- |                |              |
|----------------|--------------|
| 1. Camion grue | 1 500 000 FG |
|----------------|--------------|

2. Hydrocasseur	2. 000.000 FG
3. Machine de terrassement	2 000 000 FG
4. Grue, bulldozer, pelle mécanique, marteaux piqueurs	3 000 000 FG

**E-Autres véhicules :**

1. Yacht de plaisance à moteur fixe ou hors bord	600 000 FG
2. Bateaux de plaisance à moteur fixe ou hors bord :	1 000 000 FG

**F-Vignettes exonérées :** 50 000 FG

**- Seuls sont exemptés de la TUV :**

a)- les véhicules des corps diplomatiques et consulaires immatriculés en CMD, en CD et en CC ;

b)- les véhicules appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales immatriculés en VA ;

c)- les véhicules militaires immatriculés en AG ;

d)- les véhicules des institutions internationales spécialisées et reconnues en République de Guinée. (LF1999, art.15 du code général des impôts).

**Comment, quand et où doit-on payer la taxe unique sur les véhicules à moteurs?**

Après avoir immatriculé votre voiture, vous recevrez une invitation à payer la vignette dans une des (10) points de vente de la Capitale ou dans les bureaux des sections des impôts à l'intérieur du pays.

La vente des vignettes dure trois mois à compter du mois de janvier au mois de mars, une pénalité de 25% du montant dû s'applique après les trois mois de la mise en vente des vignettes.

La taxe unique sur les véhicules est, en principe, non remboursable.